

Vannes, le 22/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FROMAGERIE SAINTE ANNE**

Kermassonet

--

56700 KERVIGNAC

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement FROMAGERIE SAINTE ANNE implanté Zone Artisanale de Kermassonet -- 56700 KERVIGNAC.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de pollution à KERVIGNAC dans le ruisseau du pont coët le 1 er mai 2025

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FROMAGERIE SAINTE ANNE
- Zone Artisanale de Kermassonet -- 56700 KERVIGNAC
- Code AIOT : 0100058430
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- 

La Fromagerie SAINTE ANNE est régulièrement déclarée à exploiter au lieu-dit "ZA de Kermassonet" 56700 KERVIGNAC, un atelier de transformation de lait pour une production de 15000 l/j.

**Contexte de l'inspection :**

- Pollution

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

**2) Constats****2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Deux établissements de type fromagerie sont présents sur le site, dont l'une, la fromagerie Sainte-Anne est une ICPE.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	réseau de collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5,3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 05/12/2026, article 2,11	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours
3	dispositions générales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1,4	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne possède pas de plan à jour des réseaux de son installation et notamment le réseau des eaux usées.

Le regard de récupération des effluents du site et le regard des eaux pluviales ne sont pas étanches. Ces deux regards communiquent entre eux.

L'entretien des canalisations d'effluents est insuffisant. Lors de l'accident, la canalisation des effluents à destination de la station d'épuration était bouchée par des graviers et des graisses.

Un produit liquide (depticid) susceptible de polluer est présent sur le site sans dispositif de rétention.

L'exploitant doit mettre en place un entretien et contrôle des réseaux des effluents et des eaux pluviales du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : réseau de collecte des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5,3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.
<b>Constats :</b> Étanchéité insuffisante des réseaux d'eaux pluviales et d'effluents . Le regard de regroupement général des effluents de la fromagerie d'Arvor et de la fromagerie sainte Anne communique avec le regard général des eaux pluviales du site. Ces deux regards ne sont pas étanches, ils communiquent avec le milieu naturel. Le jour de l'inspection, il a été constaté que la canalisation des effluents à destination de la station de traitement des eaux usées située après le regard de regroupement du site était bouchée par des graviers et des matières grasses. Le regard d'effluents était complètement rempli d'effluents blanchâtres de laiterie. Le regard d'eaux pluviales était rempli lui aussi d'effluents blanchâtres. Ces effluents blanchâtres suivaient le parcours des eaux pluviales. Ils se retrouvaient ensuite dans le ruisseau du pont côté attenant au site de la fromagerie et en aval, au moins jusqu'au pont situé entre Kerprat et Kerpont à KERVIGNAC (à 800 m du site). Entretien et contrôle insuffisant des réseaux des effluents et des eaux pluviales.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Clore les canalisations reliant le regard destiné aux effluents et le regard destiné à recevoir les eaux pluviales. Faire l'étanchéité des regards des effluents et ceux des eaux pluviales. Mettre en place un contrôle et un entretien régulier des réseaux d'effluents et des eaux pluviales.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 2 : cuvettes de rétention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2026, article 2,11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, implantation aménagements
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Le Lait et les produits laitiers liquides, s'ils ne sont pas mis sur rétention, sont stockés sur une dalle étanche avec raccordement des égouttures et fuites accidentelles sur le réseau d'eaux usées de l'établissement.
<b>Constats :</b> Absence de cuvette de rétention sous un produit chimique (deptacid).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

**N° 3 : dispositions générales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1,4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, dossier installation classée
<b>Prescription contrôlée :</b> l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : Les plans de l'installation tenus à jour.
<b>Constats :</b> Absence de plans à jour de l'installation et notamment des réseaux d'eaux usées.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Produire un plan à jour des différents réseaux présents sur l'installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois